
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-238 du 16 Juin 1988

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'accord N° 210-BE signé le 29 Janvier 1988, à WASHINGTON, entre la République Populaire du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du financement du 2ème projet de Développement Rural du Borgou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W l'accord de prêt N° 210-BE signé le 29 Janvier 1988, relatif au financement du 2ème projet de Développement Rural du Borgou,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 11 Mai 1988,

DECRETE :

L'accord de prêt N° 210-BE signé le 29 Janvier 1988, à WASHINGTON, entre la République Populaire du Bénin et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) dans le cadre du financement du 2ème projet de Développement Rural du Borgou sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarade Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'accord de prêt qui vous est soumis pour ratification est relatif au financement du 2ème projet de Développement Rural de la Province du Borgou.

.../...

Ce prêt d'un montant équivalent à 7 950 000 DTS est remboursable sur 50 ans avec 10 ans de différé d'amortissement.

Il n'est assorti d'aucun intérêt mais d'une commission de service de 1 % sur les montants de prêt prélevés sur le compte du prêt et non encore amortis.

Outre le Fonds International de Développement Agricole, d'autres bailleurs de fonds participent au financement du projet.

Il s'agit de :

- l'Association Internationale de Développement pour un montant de 15 700 000 DTS.
- La Caisse Centrale de Coopération Economique pour un montant de 125 000 000 de francs français.
- la Banque Ouest Africaine de Développement pour un montant de 2 100 000 000 de francs CFA.

Conformément aux dispositions de l'accord de prêt 210/BE une partie du prêt sera remis à la Société Nationale pour la Promotion Agricole et à la Station de recherche de l'INA sous forme de don.

L'autre partie sera retrocédée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole et Mutuelle du Borgou sur une période d'amortissement de 50 ans et à un taux d'intérêt de 3 %.

L'entrée en vigueur de cet accord est fixée au 28 Avril 1988 et sera subordonnée à sa ratification par le Président de la République, à sa publication au Journal Officiel et à l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que cet accord présente des avantages certains pour notre pays.

En effet, l'objet du projet est de consolider les réalisations du 1er projet de développement rural. A ce titre, il vise essentiellement :

- le Développement Agricole dans la Province du Borgou
- la recherche appliquée sur les cultures vivrières et le coton
- la consolidation des groupements d'agriculteurs dans la Province du Borgou
- la protection de l'environnement dans la Province

.../...

- l'amélioration et l'entretien de routes dans la Province
- l'amélioration de la gestion financière et de la comptabilité de la Société Nationale pour la Promotion Agricole et du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural du Borgou.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent accord pour autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Martin Dohou AZONHIHO

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,

Edouard ZODEHOUGAN...
Ministre Interimaire:

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Guy-Landry HAZOUME

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 20 MFE-MAEC-MPS-MDRAC 16
CPC 2 PPC1 CAA/MFE 2 ONEPI/MIC 2.